La lettre de
Média Santé
SUPPLEMENT PATRIMOINE

Hebdomadaire spécialisé de références fiscales, sociales, juridiques et patrimoniales du médecin

N° P703– 14/02/2008

Comment rémunérer vos liquidités ?

C'est à travers un cas réel et très récent que je vous propose ici quelques pistes pour rémunérer vos liquidités. J'attire tout de suite votre attention sur deux points fondamentaux. • Les meilleures solutions varient dans le temps. Aussi, il se peut que le système très performant que vous avez adopté il y a quelques années soit maintenant révolu. • La question de la rentabilité n'est pas la seule : deux autres paramètres très importants sont à examiner en premier lieu : d'où vient l'argent et où ira-t-il ensuite ? Sans tenir compte de cela, vous risquez fort de faire de grosses erreurs.

L'origine des fonds

Pour les besoins de mon exposé, je suppose, évidemment, qu'il s'agit d'argent dont l'origine est parfaitement légale, et donc libre pour tout investissement ! Aussi, quand je parle d'origine des fonds, j'ai essentiellement à l'idée de savoir à qui appartient l'argent.

Si vous êtes célibataire et que vous n'avez pas de compte joint avec quelqu'un, les choses sont assez simples : l'argent vous appartient. Pensez tout de même à tenir compte des éventuels impôts et taxations possibles. S'il s'agit de sommes issues d'une donation, assurez-vous qu'il s'agisse bien uniquement de votre part. Si vos parents n'ont rien donné à votre frère, il y a de fortes chances pour que celui-ci vous réclame un jour sa part.

Si vous êtes marié, il est impératif, comme point de départ, de déterminer à qui appartient l'argent : à vous seul, à votre conjoint, aux deux, dans quelles proportions ? Voici quelques bonnes questions à se poser : quel est mon contrat de mariage ? Comporte-t-il des dispositions particulières ? L'origine de cette somme provient-elle d'un placement réalisé avant le mariage ? Le financement était-il commun ? Si ces questions peuvent vous sembler superflues, elles le paraîtront moins le jour d'un divorce ou d'un décès. Bien sûr, tout dépend des sommes en jeu. S'il s'agit de quelques milliers d'euros, les conséquences ne changeront pas votre vie. Par contre, si l'on parle de plusieurs centaines de milliers d'euros, comme, par exemple, lors de la vente d'une maison, d'un commerce ou d'une entreprise, vous comprendrez que la moindre erreur peut avoir des conséquences très importantes.

Voici quelques erreurs les plus typiques à ne pas commettre. Ne souriez pas, je suis sûr que certains d'entre vous se reconnaîtront dans ces portraits. **1er cas** - Monsieur et Madame se marient sous le régime légal (sans contrat de mariage spécifique). Madame vient s'installer dans l'appartement de Monsieur qu'il a acheté il y a 9 ans avec un crédit sur 10 ans et avec un apport personnel de 30 %. Madame gagne 1 000 € par mois et Monsieur 6 000 €. Ils vendent l'appartement l'année suivant le mariage pour acheter une maison. La vente de l'appartement fournit un apport de 25 % et le nouveau crédit coûte 2 300 € par mois. Les parents de Monsieur font une donation de 30 k€ qui sont versés sur le livret de Monsieur et qui servent à alimenter le compte courant joint au fur et à mesure que le couple aménage la maison (meubles, peinture, plantes pour le jardin, etc.). Le couple divorce dans les mois qui suivent suite à un désaccord sur la couleur des rideaux dans la chambre. Monsieur s'étonne que Madame réclame la moitié de la valeur de la maison alors qu'ils n'ont été mariés que quelques mois et qu'il a le sentiment d'avoir tout financé. Madame lui rétorque que toutes les dépenses ont été payées depuis le compte joint, lui-même alimenté par les deux revenus. **2ème cas** – Madame est médecin et issue d'une grande famille. Monsieur est infirmier salarié. Ils sont mariés sous le régime de la séparation de biens et ont deux enfants de 16 et 17 ans. Madame bénéficie de larges cadeaux de sa famille au moment des fêtes de fin d'année ou aux anniversaires. Des donations, tant en immeubles qu'en argent liquide sont effectuées. Suite à la vente d'un appartement, Madame se retrouve avec des liquidités qu'elle compte réemployer dans l'achat d'un nouveau bien immobilier proche de la mer afin de pouvoir l'utiliser pour les vacances. Afin de garder une totale disponibilité de son argent, qui sera utilisé dès qu'elle aura un coup de cœur pour un bien, elle place ses liquidités sur tous les supports possibles ayant une fiscalité attractive. Elle remplit donc un Livret A, un Livret de Développement Durable (LDD – ex CODEVI), un CEL et un PEL. Cela n'étant pas suffisant

La suggestion de Frédéric Segoura
Conseil indépendant en gestion de patrimoine

ING ou Cortal pour ouvrir un Livret ?

C'est la question que l'on me pose souvent. Autant être honnête tout de suite avec vous : je travaille avec Cortal pour mes clients. Cortal appartient à la BNP, c'est donc une banque française. Cela me permet d'avoir des contacts faciles et rapides en cas de problème. De plus, Cortal possède une offre globale plus intéressante à mon avis. Mais comparons maintenant la rémunération de leur super livret. J'ai sous les yeux leur offre respective trouvée dans le même magazine. ING propose un rendement de 6 % l'an pendant 3 mois puis 3,30 % brut jusqu'à 3 millions d'euros. Cortal propose un rendement de 5 % seulement, mais pendant 6 mois puis, 3,25 % brut jusqu'à 6 millions d'euros. L'écart du taux « normal » (3,30 contre 3,25 %) reste anecdotique surtout que ce taux varie souvent et que l'avantage n'est pas garanti dans le temps. Pour ce qui est de la promotion de bienvenue, il vaut mieux aller chez ING si votre placement est limité dans la durée à 3 mois. Par contre, sur 12 mois, l'offre Cortal est plus intéressante. Tout dépend également de la somme en jeu. Chez ING, l'offre est valable pour 100 000 € alors qu'elle se limite à 50 000 € pour Cortal. Comme vous pouvez le voir, suivant les cas, c'est parfois l'un ou parfois l'autre qui détient la meilleure offre. Il n'est donc pas possible de trancher clairement entre les deux protagonistes. Retenez seulement que les écarts sont minimes et qu'il vaut mieux du coup faire son choix en fonction de l'intermédiaire avec qui vous voulez travailler.

patrimoine@media-sante.com

pour absorber toutes ses liquidités, elle effectue la même opération sur le nom de son mari et de ses enfants. Le temps passe et le couple n'arrive pas à se décider sur l'appartement à acheter. Au bout de 2 ans, Monsieur qui préfère la montagne, demande le divorce et refuse de rendre l'argent sous prétexte qu'il est sur son compte et qu'ils sont en séparation de biens. Les enfants utilisent le même stratagème : maintenant qu'ils sont majeurs, plus personne ne peut intervenir sur leur compte à leur place. Les voilà donc titulaires de beaucoup de liquidités.

Remarque : même l'utilisation de placements basiques comme le Livret A peut nécessiter les conseils d'un professionnel. Car il est inutile de vous dire que ces deux cas réels n'ont pas été simples à démêler, et qu'il a fallu se livrer à quelques contorsions pour réparer les erreurs et éviter d'aller en justice.

Le devenir des fonds

S'il est très important de vérifier l'origine des fonds, il est encore plus important de déterminer leur utilisation finale ainsi que la date de celle-ci. Car, hormis pour l'épargne de précaution, vos liquidités n'ont pas pour vocation à rester des liquidités sur le long terme. Le manque à gagner finirait par être très important. Cela sous-entend que, d'une manière générale, le rendement de vos liquidités sera forcément faible. Ce n'est pas une raison toutefois pour négliger ce poste et prendre la première solution venue. Mais contrairement à ce que toute campagne de publicité vous incite à faire, vous ne concentrerez pas votre attention sur les rendements de chaque solution (finalement assez proches) mais sur l'utilisation future des fonds afin de choisir le placement le plus judicieux. Il vous faut donc évaluer le délai nécessaire pour récupérer votre argent. Si vous savez que votre besoin arrivera vite, ne choisissez pas un placement qui demande deux ou trois semaines pour en disposer ou qui comporte des pénalités en cas de sortie anticipée. A l'inverse, ne foncez pas tête baissée vers la dernière offre de taux sur Internet sans avoir mesuré le temps nécessaire pour faire parvenir les fonds, faire l'encaissement et l'investissement. Les intérêts étant souvent calculés par quinzaine, le gain supplémentaire risque d'être perdu dans des délais postaux lors de l'investissement mais également lors du retrait. Pensez également à la traçabilité des fonds si vous êtes marié et qu'il ne s'agit pas d'argent commun. Les clauses de remploi ne s'utilisent pas que pour l'immobilier !!! Gardez précieusement toutes les traces de vos mouvements : photocopie des chèques, bordereau de souscription, relevés de comptes, etc.

Les solutions

Une fois ces deux étapes effectuées, il convient d'étudier les différents placements possibles. Le premier qui vient à l'esprit est évidemment le Livret A. Son plafond étant relativement faible (15 300 €), on peut l'augmenter en utilisant tous les membres de la famille (attention aux problèmes éventuels soulevés en début d'article). On peut également utiliser les CEL, LDD, Livret Jeune, etc. Les avantages sont nombreux : totale liquidité, placement sans aucun risque, disponibilité rapide, net d'impôts voire de prélèvements sociaux. Et oui, il ne faut pas oublier la fiscalité de votre placement. Surtout si vous êtes en limite de tranche. Car le gain supplémentaire pourrait être perdu non seulement à cause de la fiscalité, mais, pire, il pourrait entraîner un franchissement de tranche d'imposition qui alourdirait alors l'imposition de vos revenus immobiliers, par exemple. A l'heure actuelle, les comptes à terme offre un très léger avantage par rapport aux super livrets, après fiscalité. Mais les vainqueurs restent le Livret A, LDD, Livret Jeunes, etc. Pour des placements supérieurs à 18 mois, on peut trouver d'autres alternatives. Mais c'est souvent au détriment de la disponibilité. Ainsi, vous pouvez utiliser un vieux PEL. Mais pensez à calculer la limite de la prime d'Etat. Une fois atteinte, ce sont 2/7e des intérêts que vous ne touchez plus. Pensez également au PEA. Rarement conseillé pour rémunérer des liquidités, il est pourtant une solution intéressante si l'on choisit d'investir sur des fonds ayant un comportement de SICAV monétaires. Ces fonds, sont prévus à l'origine pour rémunérer les liquidités de votre PEA. Mais rien ne vous empêche de détenir un PEA composé uniquement de ce genre de fonds. Un vieux PEA qui ne vous sert à rien pourra donc très bien servir de bonne solution. C'est pour cela que je fais ouvrir presque systématiquement à tous mes clients un PEA avec une toute petite somme dessus, juste pour prendre date. Car au bout de cinq ans, il n'y a plus d'imposition sur les plus values. Autre moyen, le CTO (Compte Titres Ordinaire). Vous avez le droit à environ 20 000 euros de cessions par an, sans fiscalité ni prélèvements sociaux. A utiliser en surveillant bien ce seuil. Tout franchissement, même de 1 euro, et c'est l'imposition et la taxation à partir du premier euro de bénéfices. Enfin, et surtout, si le placement de vos liquidités dépasse 18 mois, même avec des frais d'entrée à 1 %, l'assurance vie devient rentable en investissant sur le fonds garanti (fonds euros). N'hésitez pas, là encore, à prendre date dès aujourd'hui avec une petite somme afin de faire courir le délai des huit ans qui vous permettra d'atteindre une fiscalité très faible.

Publication hebdomadaire. 50 numéros par an. Edité et imprimé par : Média-Santé SA, 13 Place des Arts, 74200 Thonon-les-Bains. Directeur de la publication : Pascal Lamperti. Prix de vente au numéro : 5 €. Abonnement annuel : 195 €. Tarif réduit médecins remplaçants : 140 €. N° CPPAP : 23248

Attention : les textes ci-dessus sont protégés par un copyright

Etes-vous pour le photoco… pillage ?

Ami lecteur. Notre *Lettre* spécialisée est largement photocopiée et dupliquée. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Rien d'étonnant à cela : c'est la seule publication spécialisée réellement indépendante destinée aux médecins dans ce domaine. C'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication *sans autorisation* de notre *Lettre,* outre qu'elle est illégale, nous prive des ressources financières correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de gestion. ***Notre indépendance et la qualité de cette Lettre reposent sur nos seuls lecteurs abonnés.*** C'est-à-dire sur ceux qui sont prêts à mettre le prix dans de l'information de qualité, hautement rentable. Pour les autres, opportunistes et adeptes du photoco-pillage, voici quelques rappels utiles, afin de leur éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique…

- **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la présente *Lettre* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La duplication par mailing-liste est notamment strictement interdite.

- **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la présente *Lettre* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, *sans autorisation expresse de Média-Santé* (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■